

ACTUS

PAR THOMAS LORASCHI

Radars automatiques LA CONTESTATION S'ORGANISE

Lancé courant 2016, le site easy-rad.org est parvenu à rendre très simple une procédure jusque-là fastidieuse : la contestation des infractions relevées par les radars automatiques. Sans surprise, le site, efficace, cartonne. Maître Dufour, qui l'a élaboré, nous explique comment ça marche et pourquoi, tout cela est légal.

Photo Bruno Sellier.



Maître Sébastien Dufour

Créateur du site EasyRad

10 000 infractions contestées en un an. Si on fait une moyenne, ça fait plus de 27 dossiers par jour, et encore, en oubliant les jours fériés. Ma première question est simple : comment, matériellement, EasyRad peut-il s'occuper d'autant de PV ? Vous êtes combien ? Vous bossez combien d'heures par jour ?

Nous sommes peu : on se compte sur les doigts d'une main. Et nous ne passons pas notre vie au travail. Ce qui explique la rapidité et l'efficacité d'EasyRad, tient en deux mots : dématérialisation et automatisation. Jusqu'en 2015, tout se passait par courrier : l'automobiliste ou le motard se faisait flasher, il recevait le courrier et s'il voulait contester, c'était aussi par courrier recommandé. D'ailleurs, moi, à cette époque-là, en tant qu'avocat, je contestais déjà des infractions, simplement, ça me prenait beaucoup de temps. Mais en 2015, l'État a décidé de dématérialiser les PV et les contestations. Ça a permis aux gens de contester par Internet, en quelques clics. Là, je me suis dit qu'avec un bon logiciel, il serait peut-être possible d'automatiser les contestations. Et c'est ce qu'on a réussi à faire.

Concrètement, comment ça se passe ?

Prenons l'exemple du gars qui vient de recevoir son PV à la maison. S'il souhaite utiliser nos services, c'est simple : il se rend sur le site easy-rad.org. En haut à droite, il trouve un petit onglet « contester ». En cliquant dessus, il entre dans un parcours en 5 étapes où il doit notamment remplir un court formulaire, indiquant son numéro d'avis de contravention, sa plaque d'immatriculation, son nom de famille, sa date de naissance et son adresse email. Il valide, il paie le service, et c'est tout. Ça prend quelques minutes.

Il paie combien exactement ?

Le service est facturé 54 €. Quels que soient l'ampleur de l'infraction relevée par un radar automatique et le nombre de points dans la balance.

On parle souvent de consignation obligatoire, lorsqu'on veut contester une infraction. Faut-il, là aussi, consigner et si oui, de quelle façon ? C'est EasyRad qui s'en occupe ?

La consignation n'est pas systématiquement obligatoire en cas de contestation. Il est nécessaire de consigner uniquement lorsqu'on est titulaire de la carte grise (personne physique ou morale) ou locataire du véhicule. Dans ce cas, la consignation doit se faire avant de valider la contestation sur EasyRad. Mais ce n'est pas un souci : le site explique de façon précise comment la faire et surtout, en cas d'issue favorable, la somme consignée est rendue à son propriétaire.



Et dans les cas où l'on n'est ni titulaire de la carte grise, ni locataire du véhicule ?

Là, c'est l'idéal : on conteste sans rien consigner. Et c'est d'autant plus appréciable que c'est un cas de plus en plus fréquent, maintenant que les entreprises sont obligées de dénoncer les collaborateurs susceptibles d'avoir commis une infraction au volant.

Dans ce cas-là, ça se passe comment ?

Prenons de nouveau un exemple : tu es coursier. Tu conduis une moto qui appartient à ton employeur. Celui-ci reçoit un PV et pense que tu es l'auteur de l'infraction. Il a une obligation de dénonciation. Il te dénonce. Tu reçois le PV, cette fois-ci à ton nom, à ton domicile, et c'est à ce moment-là que tu peux contester via EasyRad, sans rien avoir à consigner. Note d'ailleurs que c'est exactement la même chose si tu as emprunté la moto d'un ami et qu'il pense que tu es l'auteur d'une infraction qu'il a reçue... Dans tous les cas, le taux de réussite de la contestation dépasse largement les 99 %.

Une chose m'échappe justement : pourquoi les contestations débouchent à près de 100 % sur une relaxe ?

Parce que légalement, on ne peut condamner à une peine d'amende ou à un retrait de point qu'un conducteur ayant été identifié. Or, les photos prises par les radars automatiques ne permettent qu'exceptionnellement d'identifier un conducteur, à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'un motard.

Ça veut dire qu'on peut être dénoncé, mais que la dénonciation ne vaut pas identification ?

Exactement. Quand bien même l'employeur présenterait un contrat de travail ou une attestation. Juridiquement, sa dénonciation n'a aucune valeur.



Est-ce que ça veut dire que du coup, l'employeur qui a dénoncé se retrouve à payer l'amende, malgré tout ?

Non. C'est qui est réconfortant, c'est que dans ce cas-là, personne ne perd de point et personne ne paye d'amende. Il n'y a que deux cas où l'utilisateur d'EasyRad paye l'amende : lorsqu'il est titulaire de la carte grise du véhicule ou lorsqu'il l'a loué. En cas de contestation, il a toutes les chances de ne pas perdre de points mais il doit au final payer l'amende.

Donc pour résumer : dans le cas où on est propriétaire ou locataire du véhicule, on doit payer la consignation et l'amende. Dans le cas où on se l'est fait prêter, on ne paye ni l'une ni l'autre. Et dans les deux cas, on a toutes les chances de protéger son capital points. C'est ça.

C'est presque trop beau.

Il n'y a jamais de cas où ça coïncide ?

Si, ça peut arriver, car une même contestation peut être traitée d'une multitude de façons différentes, suivant les officiers du ministère public ou les magistrats qui ont la charge du dossier. Il peut ainsi arriver, dans de très rares cas, que le contestataire soit convoqué par les forces de l'ordre pour expliquer les motifs de sa contestation... et surtout, avouer qui conduisait. Dans ce cas, EasyRad apporte un conseil sur la conduite à tenir.

Ça peut se finir au tribunal ?

Un dossier peut de rares fois se finir au tribunal. Mais dans ce cas, le client n'a pas à se déplacer. Ce sont les juristes d'EasyRad qui interviennent, sans supplément de prix. La situation la plus problématique se dessine lorsque la personne verbalisée est propriétaire ou locataire du véhicule et lorsque le tribunal décide d'augmenter le montant de l'amende en compensation du fait qu'il ne lui est pas possible de retirer des points de permis. Dans ce cas, le maximum encouru est de 450 €. Là, il appartient à l'utilisateur de savoir si ça vaut le coup ou pas de contester.

En gros, lorsqu'on est propriétaire ou locataire du véhicule, ça ne vaut pas nécessairement le coup de contester pour un point.

C'est une interprétation tangible. Après, c'est à l'appréciation de chacun, en fonction du prix que l'on accorde à son capital points.

Ce qui est certain, c'est qu'EasyRad a sauvé énormément de points cette année. Le site a dû devenir la bête noire des pouvoirs publics, non ?

Ils ont appris à nous connaître, c'est sûr. Après, bête noire, je ne sais pas

si c'est le mot. Ce que fait EasyRad est parfaitement légal. En outre, nous n'incitons pas à commettre des infractions. Nous nous refusons par exemple à proposer des formules d'abonnement. Et dernière chose, même si nous sauvons des points, ça ne représente qu'une toute petite goutte dans l'océan de points retiré annuellement. L'État en ponctionne un peu plus de 12 millions par an je crois. Nous, nous en avons sauvé,

en un an, environ 19 000. Tu vois la proportion...

EasyRad pourrait en sauver beaucoup plus ?

Techniquement, nous n'avons pas de limite.

Et toi, des points, il t'en reste combien, 12 ?

Non : 1. Ça me suffit.

Plus d'infos sur le site easy-rad.org

Quand la citoyenneté est mise à mal par un état qui surenchérit sans cesse dans une répression routière informatisée et déshumanisée, il lui faut réagir avec les mêmes instruments...

